



Souhait de non renouvellement du CDD en cas de remplacement

Par **Drea**, le **24/02/2016** à **14:45**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD de remplacement d'une salariée malade depuis le 20 janvier 2016.

La dite salariée va être en congé maternité à partir de mars et ce, jusqu'à fin septembre.

J'ai eu un premier contrat du :

- 20 janvier au 8 février
- puis un second du 9 février au 7 mars.

Je vais ensuite être prolongée du démarrage et jusqu'à la fin de son congé maternité qui devrait prendre fin, fin septembre.

Cependant, elle va certainement enchaîner avec ses congés payés voire même ne pas revenir. Or, je ne souhaite pas renouveler mon contrat après fin septembre mais je ne veux pas rompre le contrat sous peine de ne pas bénéficier de mes indemnités de fin de contrat (et pouvoir m'inscrire à pôle emploi).

Je viens de voir que sur le contrat, il y a un article qui mentionne cela :

"Si l'absence de madame M se prolongeait au-delà de cette durée minimale, le présent contrat se poursuivrait jusqu'à la date de son retour qui constituerait alors le terme automatique du contrat."

Pouvez-vous me dire si je suis bien en droit de dire non ? Comment/que faire ?

Je vous remercie grandement pour votre aide.

Cordialement.

Dréa

Par **Lag0**, le **24/02/2016** à **15:07**

Bonjour,

Si ce que vous citez est une clause de votre actuel CDD, c'est donc un CDD sans terme précis. Celui-ci ne prendra fin qu'au retour de la salariée remplacée ou si son contrat vient à être définitivement rompu.

La date du 7 mars n'est alors que la fin de la période minimale, mais pas la fin du CDD.